

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine – Madame WANDJI Caline – Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia – Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTEE :

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 12

Représentée : 1

Excusés : 3

Absent : 1

ONT VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé du Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,
- Vu l'avis du Comité social Territorial du 15 septembre 2025,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Décide de la modification dans l'effectif du personnel du CCAS des postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaire	Budget impacté
Attaché territorial	TC	1	Suppression	Budget CCAS
Rédacteur territorial	TC	1	Création	Budget CCAS
Adjoint administratif territorial	TC	1	Suppression	Budget CCAS
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	Création	Budget CCAS

Article 2 - Décide de la suppression dans l'effectif du personnel communal de 2 postes comme suit :

Nombre de postes supprimés	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste supprimé	Service
1	Attachés territoriaux	Référent handicap	CCAS
1	Masseurs-kinésithérapeute et orthophonistes territoriaux	Orthophoniste	CCAS

Article 3 - Décide de la création dans l'effectif du personnel communal d'un poste comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux	Référent handicap CCAS	Article 332.8 du CGFP	- Coordonner le projet municipal du handicap ; - Analyser les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ; - Apporter un appui technique auprès des différents services sur la thématique du handicap ; - Participer aux commissions et projets dédiés au handicap ; - Rédiger des demandes de subventions pour des projets à destination des personnes en situation de handicap et les aidant ; - Informer et sensibiliser les citoyens sur les droits des personnes en situation de handicap, les dispositifs d'aide existant ; - Animer des réunions et groupes de travail sur le handicap ;	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202547-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

				- Collaborer avec les associations locales et les acteurs du secteur pour renforcer les partenariats et promouvoir des actions communes ; - Participer aux collectifs internes et externes ; - S'impliquer dans les projets transversaux.		
--	--	--	--	---	--	--

Article 4 - Décide l'ouverture dans l'effectif du personnel communal d'un poste comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1 TC	Adjointes techniques territoriales	Agent d'entretien des résidences autonomie	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'entretien des locaux, des dépendances (sous-sol) et des extérieurs (parking) ; - Assurer l'entretien des espaces verts et du matériel ; - Remplacer sur les missions essentielles si nécessaire (restauration, accueil, etc.) ; - Assurer la réception des livraisons (contrôle des livraisons, des températures des barquettes) ; - Préparer les repas (mise en place des tables, réchauffe des plats) ; - Assurer le service à table ; - Assurer la remise en état du restaurant et de l'office ; - Assurer la distribution, avec chariot réfrigéré, du repas du soir, du samedi et des jours fériés.	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales

Article 5 - Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1, 3 et 4 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

Article 6 - Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à chacun des budgets identifiés.

Article 7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202547-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

